

Avis du Conseil de vie locale relatif à l'utilisation des machines à voter

Le Conseil de vie locale répond ici à une demande faite par Monsieur Hervé Lièvre, premier maire adjoint. Faut-il ou non utiliser des machines à voter dont la ville est propriétaire? Quels sont les enjeux en termes de vie sociale ?

Le CVL a cherché à répondre à la demande en s'attachant à rester dans le cadre local et à réfléchir en fonction du matériel utilisé sur la ville.

Machine à voter et vote à distance

Les machines à voter que possède la ville de Chaville sont des machines qui ne fonctionnent pas en réseau. Elles ne sont pas des éléments d'un système de vote à distance. Ce sont des compteurs électromécaniques qui interagissent avec l'extérieur par une interface composée de boutons de commande. Ceux-ci sont utilisés par le président du bureau de vote pour autoriser un électeur à voter et par ce dernier pour, en appuyant sur le bouton de son choix, procéder à son vote.

La nature de ces machines relativise deux propos souvent tenus : celui du risque de fraude par une intervention à distance et celui de l'intérêt des machines à voter pour lutter contre l'abstention. Pour ce qui concerne le risque de fraude par une intervention malveillante sur la machine elle-même, il importe de noter que la conception et l'utilisation de machine à voter obéissent à de nombreuses contraintes légales. Les machines à voter répondent à un cahier des charges précis et sont agréées par le ministère de l'intérieur. Elles sont vérifiées et mises sous scellés avant les opérations de vote. Leur mise en œuvre se fait dans le cadre d'une procédure qui veille à protéger l'intégrité du vote. Elles ne sont pas aujourd'hui contestées de manière probante dans leur fonctionnement. Les mandataires des candidats ou des listes en présence assistent aux opérations de mise en service des machines et les valident. Pour ce qui concerne la lutte contre l'abstention, ces machines à voter imposent toujours de se déplacer dans un bureau de vote et ce ne sont probablement pas des considérations d'ordre pratique qui expliquent les forts taux d'abstention enregistrés à l'occasion de certaines élections.

Discussion

L'introduction des machines à voter se présente comme une modernisation de la vie publique avec l'utilisation de technologies qui simplifient les opérations de dépouillement et diminuent le risque d'erreurs humaines. Les machines à voter présentent effectivement des avantages en termes de rapidité de production et de communication des résultats.

Les machines à voter apportent aussi des contraintes nouvelles et différentes de celles de la procédure de vote par bulletin papier. Elles ne peuvent pas être utilisées, par exemple, pour des élections qui comportent trop de choix en raison des limites physiques à l'installation des boutons de commande et à la lisibilité des libellés des candidatures. Elles obligent l'électeur à plus de vigilance : le moment du choix est plus court. On ne peut, par exemple, préparer son bulletin à l'avance. Elles n'accélèrent pas les opérations de vote. Les deux phases de choix dans l'isoloir et de vote de la procédure avec des bulletins papier sont confondues dans un seul moment pendant lequel l'électeur est face à la machine à voter.

Le CVL remarque que l'attitude face aux machines à voter dépend beaucoup du degré de confiance que l'on a vis-à-vis des moyens techniques utilisés. Les débats sur la question sont nombreux, chacun peut s'informer et y prendre part, dans des forums sur Internet par exemple. Le débat principal porte sur la crainte de la manipulation possible et de la difficulté à la prouver en raison de la dématérialisation du support du vote.

Dans le vote par bulletin papier, les urnes transparentes et la présence de nombreux citoyens au dépouillement des votes sont un facteur de la confiance dans les résultats. L'expérience montre cependant que ce dispositif peut être l'objet d'erreurs et de fraudes. La

procédure de vote par bulletin papier produit de multiples occasions d'erreurs : plusieurs bulletins par enveloppe, interprétations des bulletins tachés ou raturés donnant lieu à nullité ou non, décomptes des signatures et des enveloppes différents, compteurs des urnes qui se bloquent... Les cas litigieux sont interprétés par les membres de la table de dépouillement ou du bureau de vote. Enfin, les éléments individuels, bulletins, enveloppes contresignées, sont conservés pour d'éventuelles contre vérifications.

Dans le cas des machines à voter, le citoyen doit faire confiance à un ensemble de règles et de procédures techniques qu'il ne peut directement observer et contrôler. Le fonctionnement de la machine garantit la fiabilité des résultats du vote. Le résultat produit correspond au comptage précis des choix des électeurs. Il n'y a pas de possibilité de recomptage des suffrages qui sont simplement additionnés les uns après les autres pendant les opérations de vote. Il faut donc abandonner l'idée d'un recours possible. Pour le CVL, le besoin de conserver une possibilité de recours exprime une inquiétude qu'il faut reconnaître à une époque où la suspicion se généralise. Faut-il pour autant constater cette inquiétude sans chercher à mieux la comprendre ? L'inquiétude devrait-elle porter au fond sur les moyens techniques du vote ou bien plutôt sur d'autres dimensions de la vie démocratique et politique, comme celle de l'information des citoyens ? Il y a là des questions et des débats qui devraient intéresser tous les démocrates.

Avis

- Les élections ont une dimension conflictuelle qu'il faut reconnaître et accepter. Elles mettent en jeu des sentiments puissants. Cela conduit, le CVL à relativiser l'argument qui fait de l'opération de dépouillement des votes un temps symbolique fort de la cohésion sociale ou de communion républicaine. C'est aussi un moment de tension qu'il faut organiser et gérer dans ses conséquences.

- Les machines à voter utilisées sur la commune, ne posent pas de problème particulier. Il n'y a pas lieu d'opposer les procédures de vote par bulletin papier et celle conduites au moyen des machines à voter dont la ville est propriétaire. Les machines à voter sont des moyens techniques qui, utilisés dans le respect des règles en vigueur, garantissent la fiabilité des opérations de vote. Les deux systèmes peuvent coexister ou l'un ou l'autre être choisi en raison de considérations économiques ou pratiques, par exemple.

- La compréhension par chacun et la confiance dans les modalités de vote, quelles qu'elles soient, sont essentielles pour que le résultat du vote, élément central de la vie démocratique, soit reconnu et accepté. Cette nécessité impose que la procédure et les moyens utilisés pour mettre en œuvre les élections soient bien compris des électeurs. L'information préalable aux élections devrait être développée, particulièrement dans le cas de l'utilisation des machines à voter qui sont des dispositifs encore nouveaux.

- Le CVL souligne qu'il serait dommage de résumer les questions du temps présent à un débat sur le choix des moyens techniques du vote ou bien à un débat sur les risques de la manipulation possible des votes. Le danger serait de ne pas réfléchir mieux à ce qui est au cœur de la démocratie : le vote lui-même et les conditions de la reconnaissance de la légitimité de ses conséquences. À cet égard, le CVL considère que la réflexion sur les phénomènes d'abstention devrait mobiliser plus. L'abstention globale liée à tel ou tel type d'élections ou l'abstention de certaines catégories de citoyens, font en effet courir à la reconnaissance des résultats des élections et à la légitimité de l'action politique un risque bien identifiable.

*